

**DECISION DE POURSUITE DE L'ACTIVITE D'UNE SOCIETE
MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'An Deux mille vingt-quatre le 31 AOUT à dix-huit heures, les associés de la société «
ADL EUROSON" société à responsabilité limitée au capital de 12.000€, se sont réunis au siège
social sur convocation verbale du gérant.
Tous les associés étant présents, à savoir Monsieur HERNANDEZ Fabrice demeurant 120
Bd L.Pierquin 08000 WARCQ et Madame Maryse HERNANDEZ Veuve de Mr HERNANDEZ
Claude demeurant 33 rue de Flamenvillir 08140 BAZEILLES, l'Assemblée est valablement
constituée et peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social

Après un bref échange de vues, il est passé au vote de la résolution unique à
l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à
la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne
demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.
Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Charleville Mézières le 31 Aout 2024

MME.HERNANDEZ Maryse, associée
Monsieur Fabrice HERNANDEZ président de séance



